

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.715.1999.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE
CHEMIN DE FER (AGC)

GENÈVE, 31 MAI 1985

BELGIQUE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 août 1999.

L'Accord entrera en vigueur pour la Belgique le 4 novembre 1999 conformément au paragraphe 2 de son article 6 qui stipule :

"Pour chaque État qui déposera un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date à partir de laquelle court le délai de 90 jours spécifié au paragraphe 1 du présent article, l'Accord entrera en vigueur 90 jours après la date dudit dépôt."

Lors du dépôt de l'instrument susmentionné, le Gouvernement belge, conformément à l'article 13 de l'Accord, a notifié au Secrétaire général du nom et de l'adresse suivants de l'administration à laquelle doivent être communiquées les propositions d'amendement des annexes de l'Accord :

“Ministère des Communications et de l'Infrastructure
Administration du Transport terrestre
Service du Transport par Rail
Cantersteen, 12
1000 Bruxelles.”

Le 9 août 1999

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.

Handwritten signature or initials in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of loops and strokes on the right.